

**CONCOURS « GAGNEZ VOTRE ACHAT »**  
**Règlement de participation**

1. Le Concours *GAGNEZ VOTRE ACHAT* est tenu par l'Association des professionnels du chauffage (APC). Il se déroule sur le site internet via un code QR, du 15 août 2023 à 9h00 H.E. jusqu'au 28 février 2024 à 23h59 H.E. (ci-après : la « Durée du Concours »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

**ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne faisant l'achat d'un produit de chauffage d'appoint au gaz, au bois, ou granules en boutiques membres de l'association des professionnels du chauffage (APC) au moment du tirage des gagnants. Sont exclus, les membres de l'APC.

**COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION**

3. Achat d'un appareil de chauffage d'appoint au gaz, bois ou granules. Scanner le code QR en boutique membre de l'APC pour participer.
4. Participez en répondant aux questions sur <https://concours.poelesfoyers.ca> au plus tard le 28 février 2024 à 23h59
5. Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

6. En participant à ce Concours, tout participant autorise l'APC à utiliser et exploiter toute information et matériel transmis dans le cadre du concours dont notamment les réponses données aux questions, son nom complet et sa région afin de faire la promotion du concours pendant sa durée de toute manière et dans tout média et territoire et autorise l'APC à modifier la réponse afin de l'adapter aux besoins de diffusion ou pour toute fin de conformité légale.

**PRIX**

7. Dans le cadre du Concours, les prix suivants sont offerts :

1 prix sera attribué. Gagner son achat d'un chauffage d'appoint en boutique d'une valeur allant jusqu'à 5 000\$ \$.

La valeur du prix remis dans le cadre du présent Concours : jusqu'à 5 000 \$

**8.** Les conditions suivantes s'appliquent :

Chaque prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est). Chaque prix doit être accepté tel quel. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Les conditions suivantes s'appliquent au prix. Le prix est remis en argent jusqu'à concurrence de 5 000\$ pour l'achat d'un chauffage d'appoint. Aucun crédit ou remboursement ne sera attribué si le prix n'est pas utilisé en totalité.

**TIRAGE**

**9.** Le 15 mai 2024 à 14h00 H.E, à Drummondville, au Centre Cogeco lors du salon de l'industrie de l'APC, une sélection au hasard d'un (1) participant sera effectuée parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux présentes afin d'attribuer le prix. Le prix sera remis au participant pigés.

**10.** Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistrées conformément aux présentes.

**RÉCLAMATION DES PRIX**

**11.** Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- a) avoir répondu aux questions posées sur <https://concours.poelesfoyers.ca> ;
- b) avoir rempli ses coordonnées valides dans les champs appropriés;
- c) être jointe de vive voix, par téléphone, par l'Association des professionnels du chauffage dans les 3 jours suivant la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir un numéro de téléphone valide où il peut être joint entre 9 h et 17 h les jours de semaine pendant cette période;
- d) fournir le numéro de facture de son achat en boutique.

**12.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 13. Participation non-conforme.** L'APC se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, l'APC se réserve le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
- 14. Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
- 15. Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, l'APC ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion du prix) indiquée aux règlements en argent.
- 16. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'APC de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- 17. Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'APC, son agence de publicité et de promotion, ses employés et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 18. Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité APC de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 19. Autorisation.** En participant à ce concours, la personne gagnante autorise l'APC, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- 20. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

**21. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**22. Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et sur le site Web de l'association des professionnels du chauffage dans l'onglet concours au <https://www.poelesfoyers.ca/>